

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026

Ordre du jour :

1. Echange de vues au sujet du Plan sectoriel « lycées » et du développement des infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire
2. 8594 [Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics] Projet de loi relative à la construction de bâtiments administratifs pour l'ESM (*European Stability Mechanism*) et pour l'État à Luxembourg-Kirchberg
– Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, M. Dan Hardy remplaçant M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nancy Arendt remplaçant M. Charles Weiler, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Michel Lemaire, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella, M. Meris Sehovic, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Yves Cruchten, M. Alex Donnersbach, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, M. Ricardo Marques, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic, membres de la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Gilles Dhamen, M. Christian Ginter, M. Patrick Spaus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Bob Wealer, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

M. Max Dörner, Mme Sylvie Siebenborn, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Anne Negretti, Directrice de l'Administration des bâtiments publics

M. Gabriel Gomes, de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC)

Mme Joëlle Merges, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Fred Keup, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Charles Weiler, membre de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Patrick Goldschmidt, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner, membres de la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

*

1. Echange de vues au sujet du Plan sectoriel « lycées » et du développement des infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire

La Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics, Mme Corinne Cahen (DP), donne la parole à M. Yves Cruchten (LSAP), qui explique que son groupe politique avait introduit, le 22 janvier 2025, une demande de convoquer une réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire afin de discuter de l'opportunité d'actualiser le plan directeur sectoriel « Lycées » ainsi que son intégration potentielle dans un concept d'aménagement du territoire. Ladite réunion jointe ayant eu lieu le 25 mars 2025, il apparaît judicieux d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un nouveau plan directeur sectoriel « Lycées » ainsi que sur les besoins réels en matière d'infrastructures scolaires à moyen et long terme.

M. Claude Meisch, en sa qualité de Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, explique que les

travaux en vue de l'élaboration d'un nouveau plan directeur sectoriel « Lycées »¹, entamés en 2024, avancent à bon train. L'ambition du Gouvernement consiste à augmenter, à court, moyen et long terme, les capacités d'accueil des infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire, ceci afin de tenir compte de la croissance soutenue de la population scolaire, qui a augmenté de 6 600 élèves depuis l'année 2020. Face à cette évolution et en cas d'inaction de la part du Gouvernement, les capacités d'accueil des lycées pourraient atteindre leurs limites dès 2027. C'est pourquoi le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse procède à des investissements à court terme afin de répondre aux besoins immédiats en capacités d'accueil de l'enseignement secondaire. Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, ledit Ministère dispose en effet d'une « plus large autonomie dans la gestion de projets de moindre envergure, comme des travaux d'entretien, de transformations ou de rénovations ». De son côté, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics aura comme principale mission la réalisation de projets d'envergure, à savoir des nouvelles constructions ou des extensions d'infrastructures scolaires existantes. A noter que pour assurer une mise en œuvre efficace, l'ensemble des projets repose sur un pilotage coordonné entre lesdits Ministères.

Afin de réagir aux besoins immédiats en capacités d'accueil, il est prévu de réaliser des structures modulaires provisoires sur des sites existants du Lycée technique d'Ettelbruck, du Lycée Josy Barthel Mamer, de l'Ecole de Commerce et de Gestion et de l'Ecole internationale Mersch Anne Beffort afin d'y créer quelque 1 100 places supplémentaires pour la rentrée scolaire 2027/2028.

Parallèlement, les travaux d'élaboration du nouveau plan directeur sectoriel « Lycées » se poursuivent, sachant que certains établissements identifiés dans le plan directeur sectoriel actuellement en vigueur se trouvent encore en cours de planification, à savoir le Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre et un lycée à construire à Mondorf-les-Bains. En tant qu'instrument stratégique pour anticiper les besoins en infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire et garantir leur planification à long terme, le nouveau plan directeur sectoriel vise à tenir compte de l'évolution de la population scolaire d'ici 2050 et à répondre ainsi à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil dans l'enseignement secondaire. Selon les projections démographiques du STATEC, la population scolaire de l'enseignement secondaire augmentera de quelque 17 500 élèves jusqu'en 2050. Cette hausse s'explique par la croissance démographique générale que connaîtra le Luxembourg dans les prochaines décennies, l'évolution du taux d'inscription dans les établissements scolaires appliquant le programme officiel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (au détriment des écoles internationales privées) ainsi que la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans. Sur base de ces projections, la création de onze nouveaux lycées à l'échelle nationale est prévue afin de répondre à la croissance démographique et d'éviter un manque de places. Ces nouveaux établissements scolaires seront créés dans des régions dans lesquelles l'offre scolaire devra être renforcée afin d'offrir, dans la mesure du possible², l'ensemble des ordres d'enseignement dans toutes les régions du pays et de permettre aux élèves de suivre les parcours scolaires de leur choix sans devoir effectuer de longs trajets. Pour le détail des nouveaux lycées à réaliser jusqu'en 2050, il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

En guise de conclusion, M. Claude Meisch souligne que l'élaboration dudit plan directeur sectoriel est le résultat d'une concertation étroite entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire. Il est par ailleurs prévu de consulter et d'informer régulièrement la Chambre des Députés sur l'état d'avancement desdits travaux,

¹ Le plan directeur sectoriel « Lycées » actuellement en vigueur date de 2005 (règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées »).

sachant qu'il est prévu d'inclure les projets d'infrastructures scolaires dont l'enveloppe budgétaire dépasse le montant de 30 millions d'euros, dans la motion « Grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat » à adopter par la Chambre des Députés.

Il revient ensuite au représentant du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire de donner un aperçu de la procédure d'élaboration du plan directeur sectoriel « Lycées », pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. Ledit plan directeur sectoriel, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2028, permet notamment de réserver les terrains nécessaires pour la réalisation de nouveaux lycées, en tenant compte des avis soumis par les communes concernées et de l'enquête publique liée à la procédure d'évaluation des incidences environnementales.

Le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse donne des précisions au sujet de l'évolution projetée du nombre d'élèves et les capacités d'accueil des lycées, en identifiant notamment les régions dans lesquelles les besoins sont les plus marquants, à savoir l'Oesling, le Centre, la région Sud, Mersch et environs, Moselle-Sud, Moselle-Nord, Junglinster et Mullerthal, ainsi que Steinfort.

La parole revient ensuite à la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Mme Yuriko Backes, qui rappelle que l'accord de coalition précité dispose que la « création et l'extension d'infrastructures pour le secteur scolaire [...] constitueront une priorité du Gouvernement ». C'est pour cette raison qu'il est prévu d'accélérer, par un effort collectif, la mise à disposition de capacités d'accueil supplémentaires dans les lycées, notamment par la réalisation à court terme des structures modulaires provisoires susmentionnées, sous la responsabilité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ledit Ministère est également responsable pour l'implantation d'une nouvelle école européenne agréée sur le site de l'Attert-Lycée à Redange/Attert afin de répondre aux besoins croissants de places supplémentaires dans la région ouest. Ce projet est réalisé à moyen terme, de même que le projet dit « Entrée de Ville » à Differdange, le projet d'une école européenne agréée à Schifflange, le projet de construction de l'Ecole internationale Gaston Thorn à Strassen, les extensions du Lycée technique pour professions éducatives et sociales et du Lycée Ermesinde à Mersch, sous la responsabilité conjointe du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. L'oratrice rappelle que neuf projets votés ou déposés à la Chambre des Députés se trouvent actuellement en phase de réalisation, de soumission ou d'autorisation, pour un coût total de 1,5 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent dix projets de construction créant de nouvelles surfaces, pour un coût de 980 millions d'euros, neuf projets en phase de rénovation et de réaménagement, pour un coût de 111,2 millions d'euros, ainsi que 22 projets en phase d'études et de programmation de rénovation et de réaménagement, pour un coût de 210 millions d'euros.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Yves Cruchten salue l'intention du Gouvernement d'accélérer la réalisation de nouvelles infrastructures scolaires afin de pallier les besoins en capacités des lycées et de tenir compte de l'évolution de la population scolaire par des mesures à court, moyen et long terme, notamment *via* le plan directeur sectoriel « Lycées ». Etant donné que la réalisation de onze nouveaux lycées dans un délai de moins de 25 ans semble un objectif ambitieux, l'orateur estime que le Gouvernement aurait pu anticiper l'évolution de la population scolaire et y réagir à temps. M. Claude Meisch donne à considérer que les projections démographiques ne constituent pas une science exacte. Tandis que depuis 2020, la population scolaire de l'enseignement secondaire a augmenté de quelque 1 100 élèves par an, ce taux de croissance semble se tasser dans les années à venir et se situera autour de 730 élèves par

an. Le plan directeur sectoriel « Lycées » permet de tenir compte de cette évolution, en réservant les terrains nécessaires qui ne pourront plus servir à une autre affectation. Il revient aux Gouvernements successifs de décider des projets concrets à réaliser et des offres scolaires à y intégrer.

- Tout en saluant les mesures à court terme mises en place par le Gouvernement afin de pallier la croissance de la population scolaire, M. Meris Sehovic (« déi gréng ») prend note de l'absence d'une vision globale sur l'orientation pédagogique des nouveaux lycées prévus par le plan directeur sectoriel « Lycées ». L'intervenant donne par ailleurs à considérer qu'un lycée représente plus qu'une simple infrastructure scolaire et doit être considéré comme un projet sociétal qui tient compte de l'équité territoriale. M. Claude Meisch explique que les mesures présentées ci-dessus, qui résultent d'un processus de concertation des Ministères concernés, visent à réagir à court terme aux besoins en capacités d'accueil immédiats, en cohérence avec les perspectives à long terme esquissées dans le plan directeur sectoriel « Lycées », dont un des critères essentiels est le respect de l'équité territoriale lors de la planification de nouveaux lycées : l'objectif consiste à offrir les grands ordres d'enseignement (enseignement secondaire classique et général, voie de préparation, formation professionnelle, école européenne agréée, etc.) dans toutes les régions du pays afin de permettre aux élèves de choisir l'offre qui correspond à leurs intérêts, à proximité de leur lieu de résidence. L'orateur donne par ailleurs à considérer que certains établissements scolaires prévus par le plan directeur sectoriel « Lycées » actuel se trouvent toujours en phase de planification, tandis que d'autres établissements scolaires réalisés sur la base dudit plan ne répondent pas aux besoins de la population scolaire locale ou à leur vocation pédagogique initiale. Il semble dès lors présomptueux de définir d'ores et déjà les concepts pédagogiques à respecter par des lycées qui seront construits en 2040 ou au-delà. Cette responsabilité incombera aux Gouvernements successifs en fonction au moment où ces décisions s'imposent.

- Répondant à des questions de M. Yves Cruchten et M. Meris Sehovic, M. Claude Meisch explique que les structures scolaires modulaires provisoires, qui répondent à des standards de qualité élevés, ont une durée de vie limitée qui peut néanmoins atteindre une vingtaine d'années. Le recours à de telles structures s'est avéré inévitable afin de réagir à court terme à une croissance exponentielle de la population scolaire qui n'a pas pu être anticipée. Au vu des besoins en capacités d'accueil supplémentaires, il s'avère que bon nombre de ces structures provisoires sont construites pour perdurer, sans pour autant se substituer à la création d'un nouveau lycée.

- Rappelant que l'accord de coalition précité prévoit la réalisation de trois nouvelles écoles européennes agréées, M. Yves Cruchten demande des précisions au sujet des projets du Gouvernement en matière du développement de l'offre scolaire internationale publique. M. Claude Meisch rappelle que la nouvelle école européenne agréée à Schiffange, qui devrait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire 2028/2029, accueillera à terme environ 980 élèves. A cela s'ajoute l'implantation d'une nouvelle école européenne agréée, accueillant quelque 500 élèves, sur le site de l'Attert-Lycée à Redange/Attert afin de répondre aux besoins croissants en places supplémentaires dans la région ouest (Mamer, Steinfort et Redange/Attert), où une telle offre internationale publique fait actuellement défaut. Tandis qu'il est convenu d'élargir les capacités d'accueil des écoles européennes agréées existantes telles que l'Ecole internationale Gaston Thorn, l'Ecole internationale Mersch Anne Beffort ou l'Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette, la recherche d'un site pour une troisième école européenne agréée, telle qu'annoncée dans l'accord de coalition, reste à ce stade infructueuse. En contrepartie, il pourrait être envisagé de créer un lycée pilote offrant les programmes nationaux sur un site scolaire existant. De plus amples informations seront transmises aux Commissions en temps utile.

Dans ce même contexte, M. Meris Sehovic souhaite savoir si les projets de réalisation de nouvelles écoles européennes agréées répondent à un réel besoin de la population scolaire, étant donné que ces écoles semblent prédominantes dans la planification à court et moyen terme du Gouvernement. Signalant que certaines écoles européennes agréées sont obligées de refuser, faute de capacités d'accueil suffisantes, la moitié des demandes d'admission qui leur sont soumises, M. Claude Meisch souligne que le besoin en capacités d'accueil supplémentaires dans le chef de ces écoles est considérable. Puisqu'il s'avère qu'une grande partie de la croissance démographique résulte de l'immigration, il convient d'offrir aux élèves d'origine migratoire un ordre d'enseignement qui leur permet de conclure leur parcours scolaire avec succès. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé d'introduire l'alphabétisation en français dans l'enseignement fondamental et de diversifier l'offre linguistique de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle. Malgré ces efforts, les écoles européennes agréées restent indispensables pour améliorer les chances de réussite scolaire des élèves d'origine migratoire. L'orateur réfute par ailleurs certaines allégations selon lesquelles le Gouvernement privilégie les écoles européennes au détriment des lycées conventionnels. C'est le contraire qu'on devrait lui reprocher, puisque seulement 35 pour cent des capacités supplémentaires créées par les projets à court et moyen terme reviennent aux écoles européennes agréées, alors que leurs besoins sont plus importants que ceux des lycées conventionnels.

- Répondant à des questions de M. Meris Sehovic, M. Claude Meisch estime que la réalisation d'une école européenne agréée à Dudelange semble opportune au vu de la démographie de la population scolaire résidente. Etant donné qu'il n'est à ce stade pas possible de faire avancer des projets concrets en vue de la réalisation de cette école, il reviendra au Gouvernement suivant de décider de son opportunité. A noter que le projet d'implantation d'une école européenne agréée à Redange/Attert sera inscrit dans la motion « Grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat » à adopter par la Chambre des Députés, de même que le projet de réalisation d'une nouvelle école européenne agréée à Schifflange, le projet dit « Entrée de Ville » à Differdange, ainsi que les extensions du Lycée technique pour professions éducatives et sociales et du Lycée Ermesinde à Mersch.

- M. Yves Cruchten se renseigne sur la durée de réalisation d'un nouveau lycée et le coût total des nouveaux établissements prévus dans le plan directeur sectoriel précité. Mme Yuriko Backes donne à considérer qu'au vu de la complexité des projets, leur planification peut durer jusqu'à cinq ans, tandis que la phase de construction s'étend, de manière générale, sur trois ans. L'oratrice dit ne pas pouvoir fournir d'informations précises sur le nombre de projets à exécuter de manière concomitante, sachant que l'Administration des bâtiments publics, compétente pour la construction de l'ensemble des infrastructures publiques, y compris des établissements scolaires, compte quelques 200 agents, auxquels vont s'ajouter 30 nouvelles recrues pendant l'année en cours. L'oratrice rappelle par ailleurs que le coût total prévisionnel des projets actuels, qui inclut les projets du plan d'accélération esquissé ci-avant, est actuellement chiffré à environ 3,1 milliards d'euros. Le coût des projets en phase de programmation n'est pas encore défini et sera communiqué aux membres des Commissions en temps utile.

- M. Ricardo Marques (CSV) s'interroge sur l'impact de la prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans sur les besoins en lieux de scolarisation alternative supplémentaires à créer à court et moyen terme. M. Claude Meisch explique que d'après les projections du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans va faire augmenter la population scolaire de quelque 1 000 élèves jusqu'en 2029. Alors que certains élèves en situation de décrochage scolaire pourront réintégrer l'enseignement ordinaire, d'autres seront pris en charge par des structures de scolarisation alternative telles que les centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) dont le nombre augmentera à court et moyen terme. Il est convenu que des informations supplémentaires seront transmises ultérieurement aux Commissions.

- M. Ricardo Marques demande des informations au sujet des besoins en capacité d'accueil supplémentaires exprimés par les communes suite à l'introduction de l'alphabétisation en langue française. M. Claude Meisch explique qu'en raison de cette mesure, certaines communes seront certes obligées à mettre à disposition des salles de classe supplémentaires. Ces besoins en infrastructures supplémentaires sont cependant inférieurs à ceux auxquels les communes sont appelées à répondre en raison de la croissance générale de la population scolaire.

- Répondant à une question de M. Jeff Boonen (CSV), le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que le graphique figurant à la page 10 de la présentation *PowerPoint* annexée au présent procès-verbal ne tient pas compte des onze nouveaux lycées prévus par le plan directeur sectoriel précité.

2. 8594 [Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics] Projet de loi relative à la construction de bâtiments administratifs pour l'ESM (*European Stability Mechanism*) et pour l'État à Luxembourg-Kirchberg

La commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 27 mars 2026 :

Article 1^{er}

À la suite de l'avis du Conseil d'État du 19 décembre 2025, le gouvernement a estimé qu'il échet d'identifier clairement les trois bâtiments à réaliser par l'État, pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de l'ESM et propose d'amender l'article 1^{er} du projet de loi comme suit :

« Art. 1^{er} ~~Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de bâtiments administratifs pour l'ESM (*European Stability Mechanism*) et pour l'État à Luxembourg-Kirchberg.~~ Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de trois bâtiments administratifs, le premier pour les besoins de « l'European Stability Mechanism (ESM) » le deuxième dénommé « LUX » et le troisième dénommé « ETAT » pour les besoins de l'État, à Luxembourg-Kirchberg. »

Cet amendement n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis complémentaire, ni d'observation de la part de la commission parlementaire.

Article 2

Dans son avis du 19 décembre 2025, le Conseil d'État a renvoyé à son opposition formelle émise aux considérations générales à l'encontre de l'article sous examen, quant à la nécessité de définir pour chaque projet l'enveloppe budgétaire afférente.

Le gouvernement a par conséquent proposer d'amender l'article 2 comme suit :

« Art. 2. ~~Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 420 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.~~ Les dépenses engagées au titre du projet « ESM » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 160 500 000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la

construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. »

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État note que cet amendement ainsi que ceux relatifs aux nouveaux articles 3 et 4 visent à répondre à l'opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis sur le fondement de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution à l'égard de l'article 2 initial, alors que ce dernier prévoyait une enveloppe budgétaire globale pour la construction de trois bâtiments administratifs. Étant donné que l'article 2 initial est remplacé par les articles 2 à 4 nouveaux, qui prévoient dorénavant une enveloppe budgétaire individualisée pour chacun des trois bâtiments projetés, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle en question.

La commission en prend note.

Article 3 (nouveau)

Il est relevé que le bâtiment « LUX », relié au bâtiment « ETAT » par un sous-sol commun, est destiné, en principe, à accueillir des administrations de l'État. Il est toutefois prévu qu'une option d'achat puisse être exercée par l'ESM.

Par conséquent, par amendement gouvernemental, à la suite de l'article 2 du projet de loi, il a été proposé d'insérer un article 3 nouveau, qui prend la teneur suivante :

« Les dépenses engagées au titre du projet « LUX » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 73 500 000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. ».

Concernant l'avis complémentaire du Conseil d'État, il est renvoyé au commentaire de l'article 2.

La commission parlementaire n'a pas d'observation à faire.

Article 4 (nouveau)

Par amendement gouvernemental, à la suite de l'article 3 nouveau, il a été proposé d'insérer un article 4 nouveau, qui prend la teneur suivante :

« Les dépenses engagées au titre du projet « ETAT » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 186 000 000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. ».

À noter que le troisième bâtiment à réaliser servira exclusivement aux besoins étatiques.

Article 5 (nouveau) (ancien article 3)

Par amendement gouvernemental, à l'ancien article 3, devenant l'article 5 nouveau, il a été proposé de remplacer les mots « à l'article 2 » par ceux de « aux articles 2, 3 et 4 ».

En effet, il convient d'adapter la référence concernée à la suite de la scission de l'article 2 initial, qui prévoyait une enveloppe budgétaire globale, en trois dispositions distinctes, chacune afférente à un projet déterminé.

Concernant l'avis complémentaire du Conseil d'État, il est renvoyé au commentaire de l'article 2.

La commission parlementaire n'a pas d'observation à faire.

Ancien article 4 (supprimé)

Par amendement gouvernemental, il a été proposé de supprimer l'ancien article 4 du projet de loi.

En effet, il est envisagé de soumettre à la Chambre des Députés, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État, un projet de loi distinct dès que la cession du bâtiment ESM et, le cas échéant, du bâtiment « LUX » au profit de l'ESM sera réalisée.

Cet amendement n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis complémentaire, ni d'observation de la part de la commission parlementaire.

*

<p>Procès-verbal approuvé et certifié exact</p>
--

Annexe :

Présentation *PowerPoint* : Plan sectoriel « lycées » et développement des infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire



Plan sectoriel « lycées » et développement des infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire

Commission parlementaire jointe
du 14 avril 2026



- Suivi de la dernière réunion de la Commission parlementaire de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 25 mars 2025
- Programme gouvernemental 2023 – 2028 : l'investissement dans l'éducation et dans les infrastructures dédiées à l'enfance et à la jeunesse constitue une priorité nationale
- La construction d'infrastructures publiques reste toujours la compétence de l'Administration des Bâtiments publics, aussi pour les écoles
- Compétences en matière de construction du MENJE : planification et réalisation de projets de moindre envergure
- Aggravation de la situation, le manque de capacités scolaires s'est accentué
- Plan sectoriel « Lycées » : programmation et planification à long terme
- Plan de développement conjoint MENJE – MMTP : réalisation d'infrastructures scolaires à court et à moyen terme



Plan sectoriel
« Lycées »



- Planification coordonnée au niveau national
 - Projections, sur base des données du STATEC, de l'évolution de la population scolaire au niveau national et régional
 - Identification des régions dans lesquelles l'offre scolaire doit être améliorée à l'avenir
 - Recherche de sites en fonction de critères d'aménagement du territoire (espaces d'action du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT))
 - Validation des sites par le groupe de travail interministériel
 - Réunions techniques avec les communes concernées pour se concerter sur les sites proposés
- Réservation des terrains nécessaires pour les futurs lycées
 - Réservation des surfaces nécessaires à travers des zones superposées dans les PAG
- Développement des sites en collaboration avec les communes concernées



Les 2 phases de la procédure d'élaboration d'un Plan sectoriel

- 1. L'enquête publique** (Art. 12 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire) :
 - dépôt public dans les communes territorialement concernées ;
 - au bout de 4 mois, les observations des particuliers et les avis des conseils communaux sont transmis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions ;
 - le ministre établit un rapport des avis et propose au Gouvernement les suites à réserver aux avis soumis et des modifications éventuelles du Plan sectoriel qui en découlent.

En parallèle est organisée l'enquête publique liée à la procédure d'évaluation des incidences environnementales (*Strategische Umweltprüfung-Prozedur* - loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

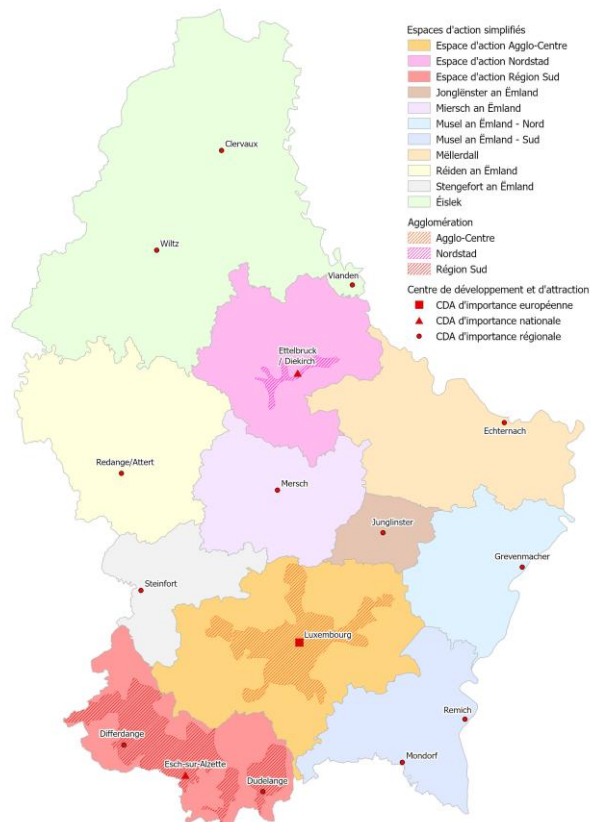
- 2. La procédure réglementaire** rendant obligatoire le Plan sectoriel



Objectif : Lancement de la procédure du Plan sectoriel « Lycées » au plus tard en 2027

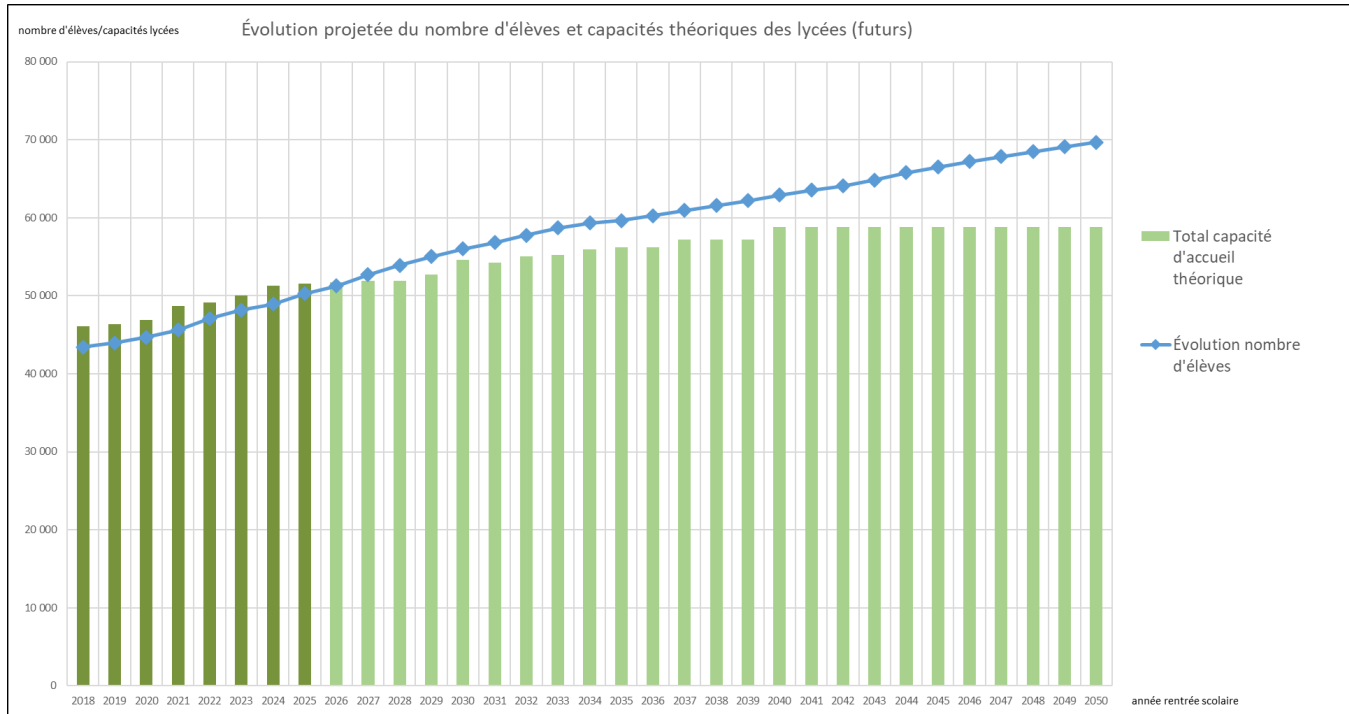
Etapas à suivre :

1. Identification des nouveaux sites / extensions (jusque mai 2026)
2. Procédure Strategische Umweltprüfung (2026-2027)
3. Lancement des procédures Plan sectoriel « Lycées » et Strategische Umweltprüfung en parallèle (2027)
4. Entrée en vigueur du Plan sectoriel (2028)



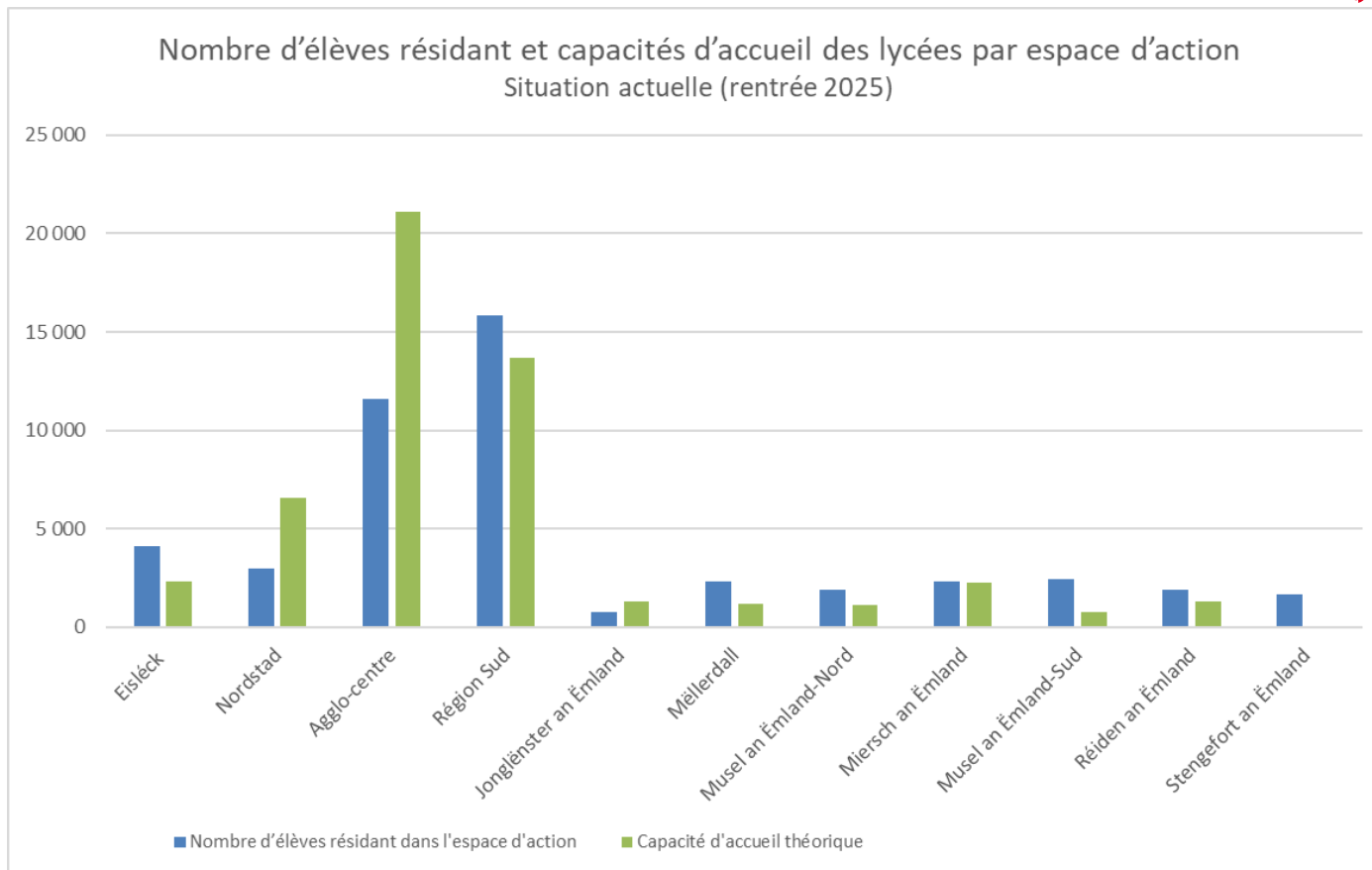
Réalisation: MLOGAT-DATex, mars 2026

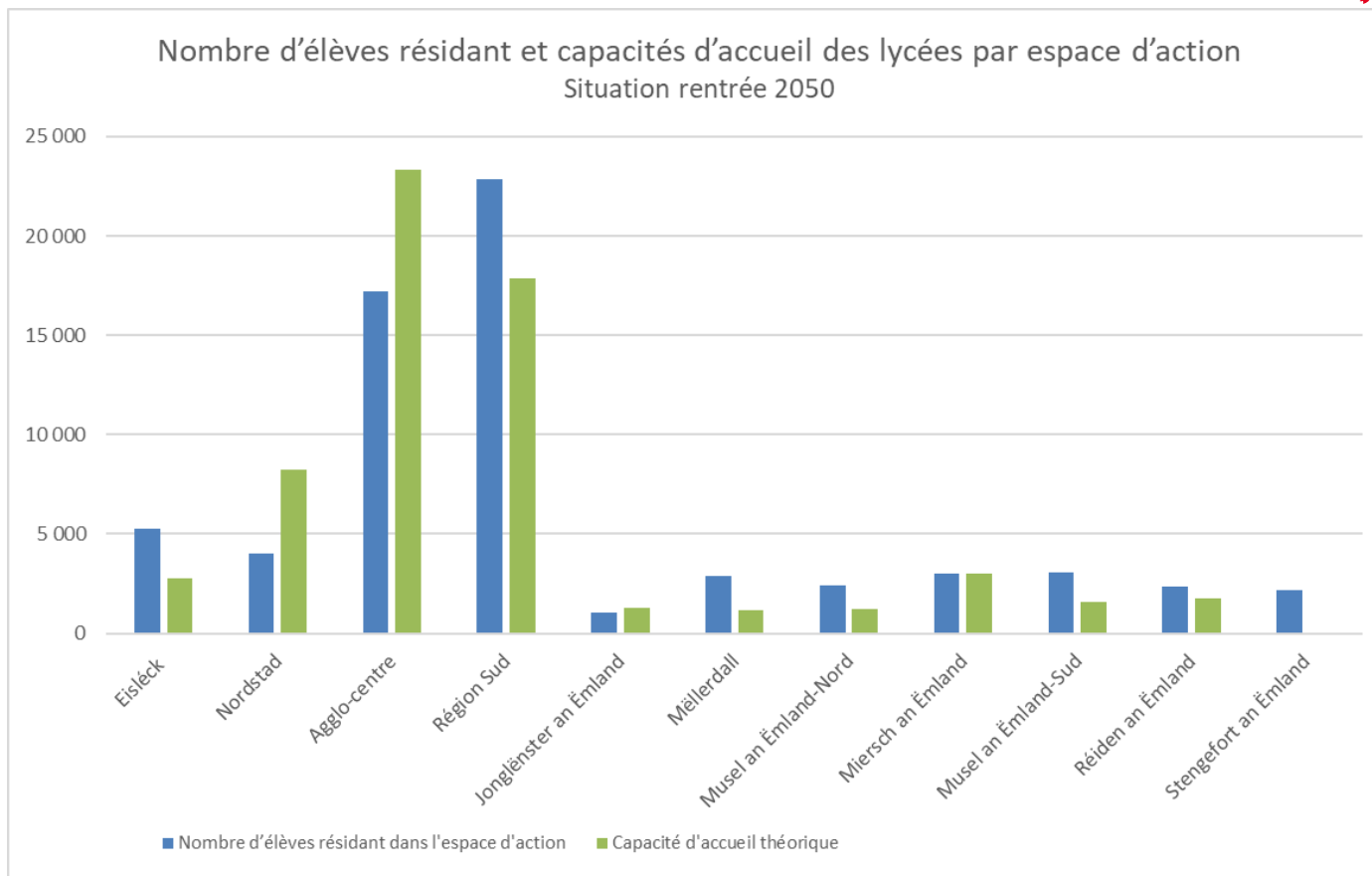
- Un **Centre de Développement et d'Attraction (CDA)** correspond à une localité ou à un ensemble contigu de localités présentant une centralité et une accessibilité élevées. Le rôle principal d'un centre consiste à garantir l'approvisionnement de son aire d'influence (*Daseinsvorsorge*). Pour assurer cette fonction, le degré des équipements et services, publics comme privés, doit être élevé, d'où l'importance de sa masse critique.
- Une **agglomération** est un espace privilégié de développement du logement, des activités économiques et des équipements publics. Elle concentre une part importante de la croissance de la population et de l'emploi que connaît le pays. La concentration du développement à l'intérieur permet de garantir une utilisation du sol et une offre de transports publics très efficaces.
- Les **espaces d'action** correspondant à des territoires fonctionnels intégrant au moins un Centre de Développement et d'Attraction.



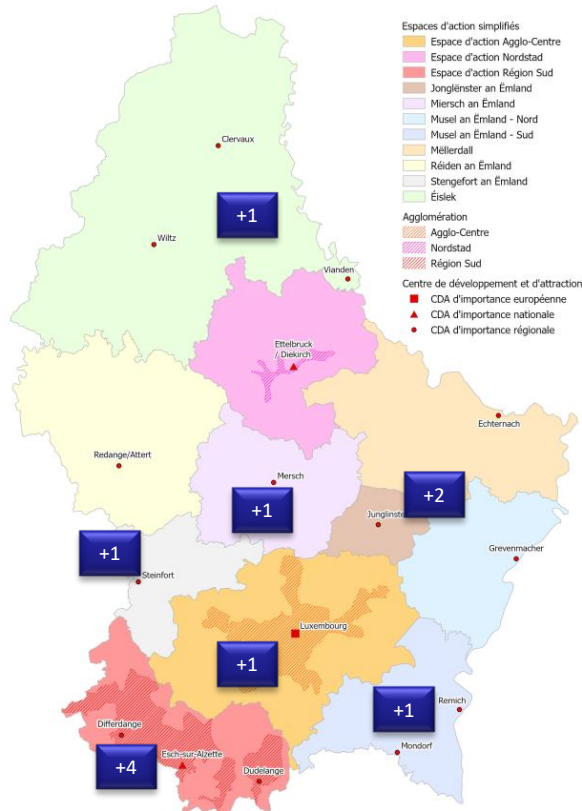
Les projets suivants du plan de développement conjoint ne sont pas pris en compte:

- Projets à court terme: LJBM, ECG, EIMAB, LTEtt
- Projets à moyen terme: EEA de l'Ouest à Redange, EIDE - Entrée de Ville à Differdange, EEA Schifflange, Extension LTPES et LEM à Mersch, EIGT Strassen





Besoins en infrastructures par espace d'action - 2050



Besoins en infrastructures par espace d'action	
Espace d'action	Nombre de lycées
Eisléck	1
Agglo-Centre	1
Région Sud	4
Jonglënster an Ëmland, Mëllerdall, Musel an Ëmland-Nord	2
Miersch an Ëmland	1
Musel an Ëmland-Sud	1
Stengefort an Ëmland	1
Total	11

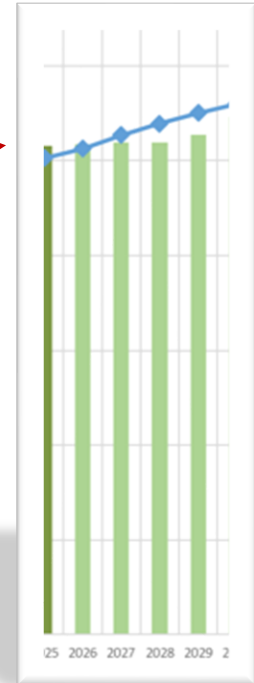
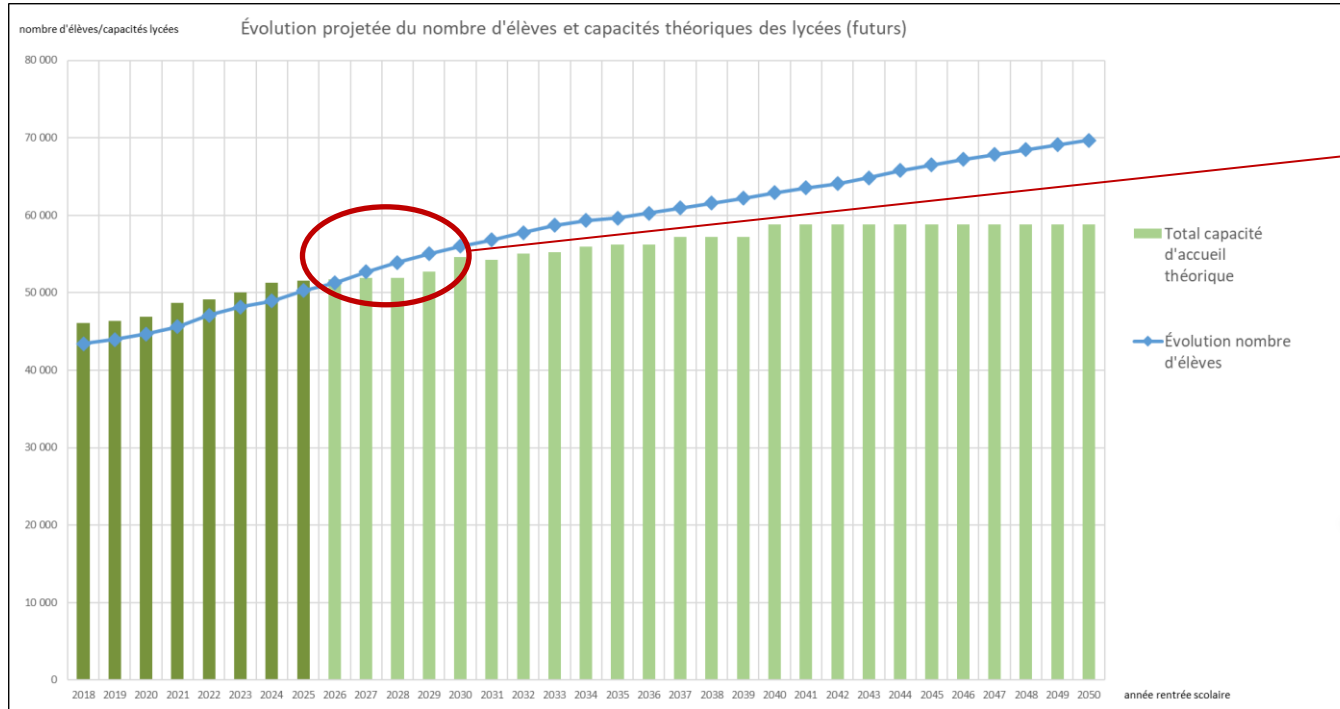


Plan d'accélération
conjoint
MENJE – MMTP



Projets à réaliser à court terme par le MENJE

Manque de capacité à court terme

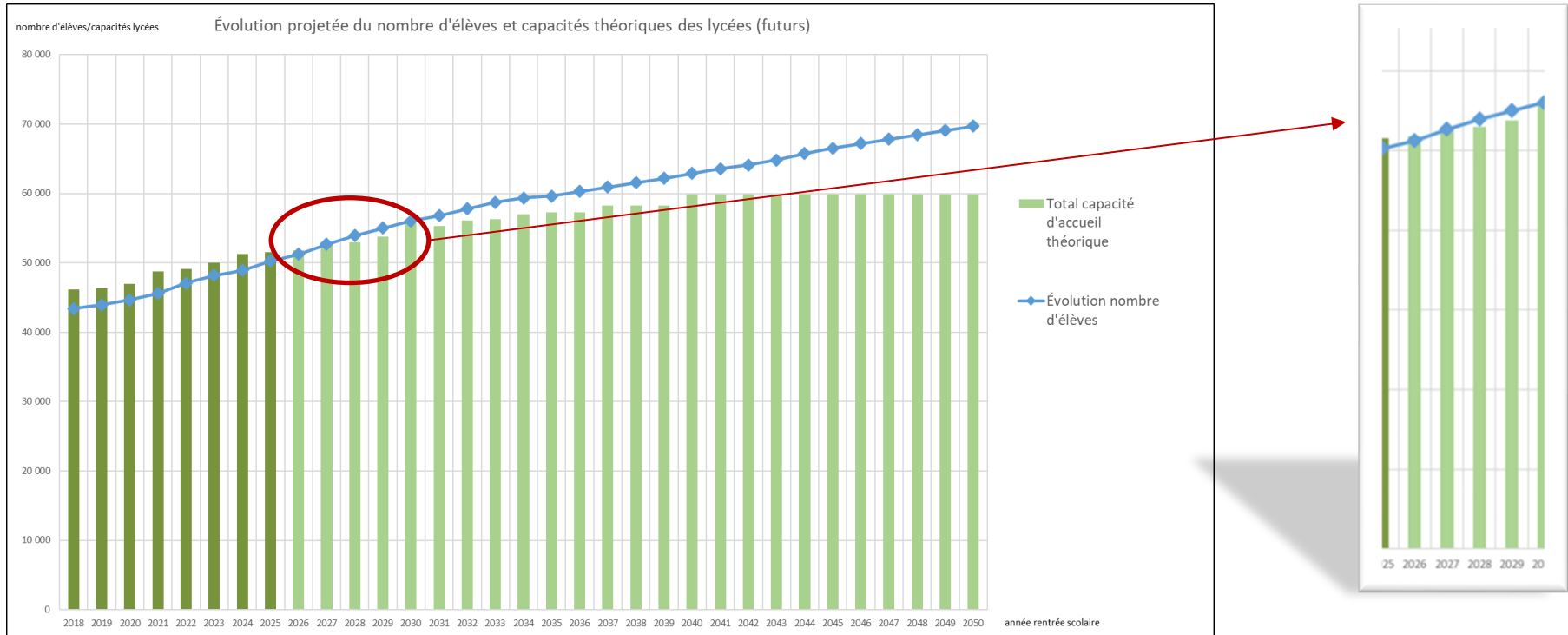




- Réalisation par le MENJE de structures modulaires provisoires sur des sites existants de lycées : Lycée Josy Barthel (LJBM), École internationale Mersch Anne Beffort (EIMAB), École de commerce et de gestion (ECG), Lycée technique d'Ettelbruck (LTett)
- Études de faisabilités en cours
- Mises en service prévues à la rentrée scolaire en septembre 2027
- Programmes : environ 10 – 15 salles de classe
- Accueil d'environ 200 – 300 élèves par structure
- Ces projets ne font pas l'objet d'une motion, leur coût de construction respectif étant inférieur au seuil de 30 millions d'euros
- Des recherches de solutions supplémentaires sont en cours pour répondre à court terme au déficit de capacités d'accueil constaté



- Après la réalisation des projets à court terme: LJBM, ECG, EIMAB, LTEtt





Projet à réaliser à moyen terme par le MENJE



IMPLANTATION / SITE :

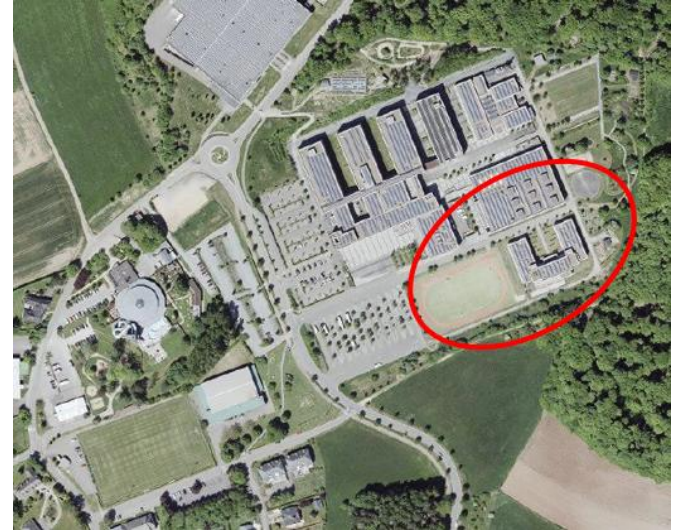
Le projet d'implantation d'une nouvelle école européenne agréée sur le site de l'Atert Lycée à Redange permettra de répondre aux besoins croissants de places supplémentaires dans la région ouest. La superficie du terrain s'élève à 9,65 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 525 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- Construction d'un complexe sportif, de terrains extérieurs de Beach Volleyball, ainsi que de terrains extérieurs multisport.

PROGRAMME :

- 21 classes européennes niveaux S1 à S7 et locaux administratifs ;
- 1 hall sportif avec salle multifonctionnelle ;
- 3 terrains extérieurs de Beach volleyball et 2 terrains extérieurs multisports ;
- Cuisine de production et réfectoire ;
- 2 quais de bus supplémentaires.





Projets à réaliser à moyen terme conjointement par le MENJE et le MMTP



IMPLANTATION / SITE :

Le projet dit « Entrée de Ville » s'implantera sur le site de l'ancien Centre d'intervention de Differdange (CID) attenant au Campus de l'École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette (EIDE) et à proximité du Lycée Privée Emile Metz Differdange (LPEM). La superficie du terrain s'élève à 0,78 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 550 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance de l'EIDE ;
- Construction d'un complexe sportif afin de répondre aux besoins de l'EIDE et du LPEM ainsi qu'au manque de capacité d'accueil dans les infrastructures sportives existantes dans la région ;
- Optimisation de l'exploitation du terrain: logement et école en partenariat architectural, projet conjoint avec le ministère du Logement.

PROGRAMME :

- 24 salles d'enseignement, locaux administratifs ;
- 1 hall sportif, 2 salles multifonctionnelles et piscine ;
- Restauration scolaire ;
- 60 logements abordables.





IMPLANTATION / SITE :

Le projet d'un campus scolaire sur le site op Fléierchen accueillera une école fondamentale avec maison relais « Bildungshaus op Hudelen » (projet communal), une école européenne agréée du type enseignement secondaire (projet étatique) et des infrastructures communes telles que infrastructures sportives, parking et quais de bus. La superficie du terrain s'élève à 3,09 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 980 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- Construction d'un complexe sportif.

PROGRAMME :

- 35 classes européennes niveaux S1 à S7, locaux administratifs ;
- 7 classes voie de préparation / initiation professionnelle ;
- 1 hall sportif avec salle multifonctionnelle et piscine ;
- Restauration scolaire ;
- Parking et quais de bus.





IMPLANTATION / SITE :

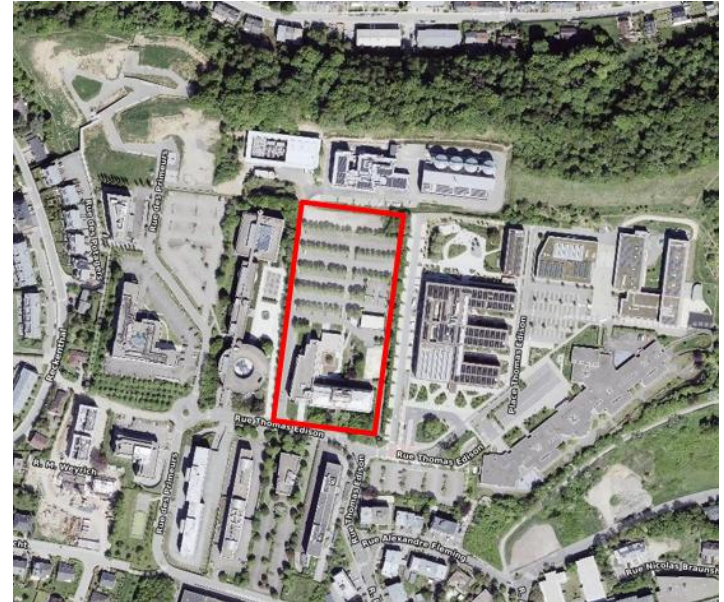
Le projet d'un campus scolaire rue Thomas Edison à Strassen présente un avantage géographique, qui permettra de répondre aux besoins croissants de places supplémentaires dans la région centre. La superficie du terrain s'élève à 2,16 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 1170 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- Construction d'un hall sportif et d'une piscine.

PROGRAMME :

- 42 classes européennes niveaux S1 à S7, locaux administratifs ;
- Restauration scolaire ;
- 1 hall sportif et piscine.





IMPLANTATION / SITE :

Le projet d'extension est prévu sur le Campus scolaire de Mersch, qui accueille le Lycée Ermesinde et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales. La superficie du terrain s'élève à 6,40 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 300 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance du Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 200 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance du Lycée Ermesinde.

PROGRAMME :

- Salles d'enseignement et locaux administratifs ;
- Restauration scolaire ;
- Parking et quai de bus.



Plan de développement conjoint

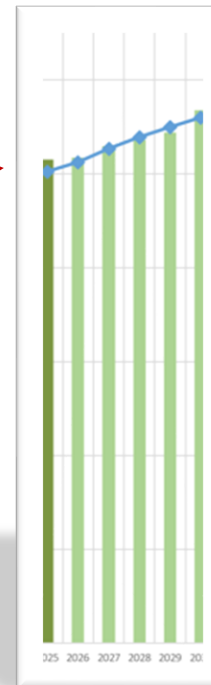
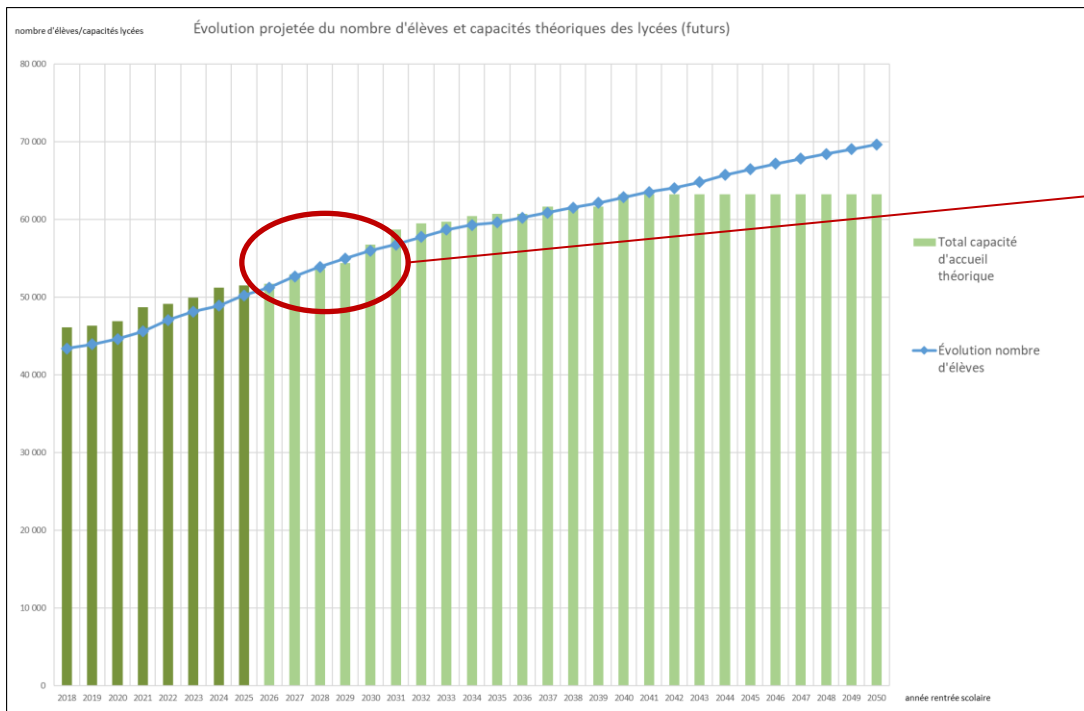


Les projets suivants du plan de développement conjoint sont pris en compte:

- Projets à court terme: LIBM, ECG, EIMAB, LTett
- Projets à moyen terme: EEA de l'Ouest à Redange, EIDE - Entrée de Ville à Differdange, EEA Schifflange, Extension LTPES et LEM à Mersch, EIGT Strassen

Les projets suivants sont en phase d'étude et ne sont pas encore inclus dans les projections:

- LPEM (Sites Differdange et Dommeldange), Lycée Pilote dans le sud du pays dans une infrastructure existante, nouvelle construction ECG





Projets à poursuivre par le MMTP



Patrimoine

Le patrimoine immobilier affecté au MENEJ – Education, dont l’ABP est le gestionnaire, inclut **36** lycées répartis sur **65 sites**, représentant une surface brute cumulée de l’ordre de **1’220’000 m²**.

Concernant ce patrimoine, **19** projets ont été achevés au cours des cinq dernières années, pour un coût total de **EUR 663’630’000.- TTC**.

Parmi ceux-ci, **11** projets ont permis la création de nouvelles surfaces, pour un total de quelque **170’000 m² bruts supplémentaires** mis à disposition, correspondant à une augmentation de 16% de la surface sur la période.

Concernant les **constructions modulaires**, **12 sites** ont été aménagés au cours des cinq dernières années, pour un coût total de **EUR 37’000’000.- TTC**.

Entretien

En outre, l’**entretien programmé et curatif** sur le patrimoine total affecté au MENEJ – Education et Jeunesse, pour la période 2021 – 2025, était d’environ **EUR 90’900’000.- TTC**.

Projets en cours

Le coût total prévisionnel des projets actuels créant de **nouvelles surfaces** de quelque **431’000 m²** est actuellement chiffré à EUR **2’453’000’000.- TTC**. (Le coût des projets en phase de programmation n’est pas encore défini.)

Le coût total prévisionnel des projets actuels de **rénovation** est chiffré à **EUR 321’200’000.- TTC**. (Le coût des projets en phase de programmation n’est pas encore défini.)



Projets en phase de réalisation, de soumissions, d'autorisations, votés ou déposés à la Chambre des Députés:

- 9 nouvelles constructions ou extensions pour un coût total de quelque EUR 1'500'000'000.- TTC, livrant quelque 220'000 m² bruts supplémentaires.

Phase	Surface brute (m ²)	Coût prévisionnel projet (EUR)
Phase de réalisation		
Neie Bouneweger Lycée Luxembourg	50'000	315'064'000
École européenne agréée à Junglinster (école primaire)	9'100	64'136'000
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	5'665	33'000'000
Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	1'660	10'700'000
Phase de soumissions / d'autorisations		
Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	34'660	218'000'000
Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre	31'500	220'670'000
Lycée à Clervaux – extension	14'690	111'438'000
Projets déposés à la Chambre des Députés		
Ancien Lycée technique Agricole à Ettelbruck – renovation et extension pour le Lycée technique d'Ettelbruck	38'500	291'112'000
École internationale à Mondorf-les-bains	32'000	210'600'000



Projets en phase de planification:

- 10 nouvelles constructions ou extensions en phase d'études, livrant quelque **135'000 m² bruts supplémentaires**
- pour un coût de quelque **EUR 980'000'000.- TTC.**

Phase études	Surface brute (m ²)
Sportlycée Luxembourg à Mamer	42'150
Nouveau Lycée technique du Centre	59'000
Internat de l'École hôtelière à Diekirch	3'543
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 1) (part études et travaux préparatoires)	2'280
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	5 680
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue à Bertrange – rénovation et extension	6'818
Maacher Lycée - extension	2'663
École internationale Gaston Thorn à Cessange	8'096
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	2'921
Hôtel d'application (E.H.T.L) à Diekirch	2'290

- 5 nouvelles constructions en phase de programmation (**76'000 m² bruts**). Le coût de ces projets n'est pas encore défini.

Phase programmation	Surface brute (m ²)
Internat Lycée Edward Steichen à Clervaux	2'300
École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg	6'500
École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	12'000
Lycée Josy Barthel à Mamer – rénovation et extension	48'000
Lycée Nic Biever à Dudelange – rénovation et extension du bâtiments "Wolkeschdall"	7'100



Projets en phase d'exécution:

- 9 rénovations pour un coût total de quelque **EUR 111'200'000.- TTC.**

	Coût prévisionnel projet (EUR)
Lycée technique de Lallange – réfection des vestiaires des installations de sport	2'805'000
Campus Geesseknäppchen à Luxembourg – remplacement des réseaux d'eau sanitaire	5'750'000
Lycée des arts et métiers à Luxembourg – assainissement énergétique et mise en conformité	49'500'000
Lycée Robert Schuman à Luxembourg – installation de structures modulaires provisoire	25'000'000
Antenne régionale MENJE à Esch/Alzette	12'500'000
Lycée Robert Schuman à Luxembourg – rénovation et transformation des blocs sanitaires	2'700'000
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité	7'000'000
Lycée Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	4'500'000
Lycée de garçons à Luxembourg – mise en conformité	1'400'000

Projets en phase d'études et programmation:

- 22 rénovations, dont 6 projets sont en phase d'études avec un coût total estimé de quelque **EUR 210'000'000.- TTC.** Le coût des projets en phase de programmation n'est pas encore défini.